

“Quand la foi remplit le cœur, elle descend dans la poche”

Frère Mabourlaye Nombré (Président du conseil d'administration de la fondation Omar Ben Khatab) : Je vous remercie pour l'occasion que vous m'accordez pour parler de la nouvelle année musulmane. Effectivement nous venons de rentrer dans le mois de “Mouharam” qui est le premier mois de l'année musulmane. Ce mois est sanctionné par une fête traditionnelle qu'on appelle “Al Shouhra”. C'est pendant ce mois-ci que les musulmans ont pris l'habitude de payer leur Zakat.

Comme vous le savez, la Zakat est un des cinq piliers de l'islam. Il est obligatoire pour le croyant musulman ; car comme on le dit souvent “quand la foi remplit le cœur, elle descend dans la poche”. Donc la fondation Omar Ben Khatab saisit cette occasion pour souhaiter la bonne année aux croyants et leur présenter les facilités offertes par l'institution pour la collecte et la redistribution de la Zakat.

Les facilités offertes par la fondation OBK sont :

- La disposition d'un barème de Zakat pour les salariés ;

- L'ouverture d'un guichet tenu par un collecteur au siège de l'AEEMB à Ouagadougou ;

- L'organisation et la redistribution de la Zakat au profit des bénéficiaires indiqués par le Coran.

L'islam considère la solidarité comme une exigence de la fraternité. L'islam ne s'est pas contenté de recommander la solidarité, mais a prévu des instruments ; et un de ses instruments c'est la Zakat. Elle doit être prélevée sur ceux qui possèdent pour être donnée à ceux qui n'en ont pas ; un transfert des riches vers les pauvres ; dans une communauté musulmane, tout le monde s'appelle frère. Cette fraternité ne peut pas être réelle quand certains mangent à leur faim et jettent le reste alors que d'autres dorment à jeun. Si tel est le cas, la fraternité ne peut pas être réelle. Et il ne peut pas avoir d'amour entre les frères dans cette circonstance. En ce moment la Zakat vient comme un moyen pour établir un pont d'amour et de solidarité entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas ; parce qu'il y a des gens qui cherchent la ration d'une seule journée et qui n'en trouvent pas. Ces gens-là, il faut que leurs frères leur tendent la main pour qu'ils puissent s'en sortir. Voilà la raison essentielle de notre intervention.

Sidwaya : Est-ce qu'il y a une différence entre la Zakat et l'aumône ?

M N : La Zakat est différente de l'aumône. La Zakat est l'un des cinq piliers de l'islam comme la

prière, le jeûne de ramadan, le pèlerinage ; donc elle est obligatoire. Le fidèle doit s'acquitter de la Zakat. Alors que l'aumône qui est appelée “Sadakat” est libre. C'est volontairement que je décide de donner à un nécessiteux pour le soulager de ses souffrances. Mais la Zakat fait partie des éléments importants de culte.

Débat théologique autour de la Zakat

Cependant, il y a un débat important et théologique autour de la Zakat des salariés ; puisque dans le temps le système de salariat n'était pas généralisé, partant de là, il y en a qui disent que le salarié ne doit pas payer de Zakat. Mais il y a également d'autres théologiens qui estiment qu'il n'est pas normal qu'un paysan qui paye la Zakat sur ses récoltes, un éleveur qui paye la Zakat sur son troupeau et dont le revenu annuel est inférieur à celui du salarié et que celui-ci ne paye pas la Zakat. Donc la fondation OBK a épousé ce dernier point de vue théologique en tranchant la question et en proposant aux frères salariés des facilités pour payer la Zakat.

S. : Est-ce que vous pouvez nous révéler le barème dont vous avez parlé tantôt... ?

M N : Ce barème est basé sur le système du taux de la Zakat sur l'argent en liquide à savoir 2,5%. Si vous économisez durant toute l'année, vous prélevez 2,5% de votre économie au profit des nécessiteux.

Ce barème a été établi en partant du fait qu'il y a des éléments dont il faut tenir compte. On ne peut pas appliquer la Zakat de façon brusque. Un homme avant de travailler et toucher son salaire, il faut qu'il soit logé, se déplace ; il faut qu'il mange... ; nous pensons que c'est des éléments qui sont considérés comme le capital de l'individu ; alors que la Zakat n'est pas payée sur le capital, mais sur le bénéfice net ; en quelque sorte sur l'économie. Pour un salarié également, il faut tenir compte que son capital c'est-à-dire tous les éléments qu'il lui faut au départ avant de travailler. Donc nous estimons que les 2/3 du salaire sont consacrés à ces éléments essentiels. Par conséquent la Zakat ne peut être appliquée que sur le 1/3, le restant. Donc le barème est basé sur la formule suivante : le 1/3 du salaire divisé par 2,5%.

Nous avons donc un barème qui établit des taux, qui indique tous les niveaux de Zakat correspondant. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce barème et vous pouvez payer votre Zakat.

S. : Quelle catégorie de personnes doit payer la Zakat ?

M N : La Zakat est basée sur des économies et des bénéfices nets. Si vous estimez que vous avez tout consommé, que ce que vous obtenez ne vous suffit pas du tout, en toute âme et conscience, en ce moment-là vous n'êtes pas redevable à la Zakat. Mais quel que soit votre âge, si vous avez des économies qui restent, vous pouvez avoir par exemple un fonds de commerce qui marche et qui produit des bénéfices, si cet argent reste et tourne pendant un an, alors vous devez payer la Zakat. Et cela indépendamment de votre âge et sexe. C'est vrai qu'aujourd'hui les gens peuvent dire que nous vivons dans un monde où face aux nombreux problèmes, il est difficile de joindre les deux bouts ; mais il faut se dire que si on se base sur ça, nous ne pouvons jamais payer la Zakat ; il y a de nouveaux besoins qui naissent chaque jour. Il ne tient à chacun que de dimensionner sa manière de vivre, afin de pouvoir penser à d'autres frères qui ont besoin du minimum pour pouvoir vivre... De toute façon le taux que nous avons fixé (le barème) n'est pas du tout très élevé. Si on prend par exemple quelqu'un qui a 30 000 francs par mois, il a 250 F de Zakat... Il n'est pas du tout élevé si on a la volonté de s'acquitter d'un devoir religieux, parce que la Zakat vise à purifier l'être humain et l'on ne s'appauvrit pas en payant la Zakat. Au contraire en vous acquittant du droit de Dieu, il fait descendre sa grâce sur vous.

S. : Présentez-nous la fondation Omar Ben Khatab et dites comment se fera le système de redistribution des fonds collectés ?

M N : C'est sous l'éclairage du verset 177 de la Sourate 2 du Coran qu'un groupe de fidèles musulmans a mis en place l'association appelée FOBK le 27 octobre 1994. Elle a été reconnue le 27 février 1995 et la fondation se fixe comme objectifs :

- D'apporter une assistance active aux nécessiteux, aux malades, aux orphelins, aux personnes sinistrées, aux handicapés, etc ;

- De contribuer à l'éducation des enfants pauvres ;

- De réaliser des œuvres d'utilité publique en vue d'améliorer le bien-être social (forages, écoles, centres sociaux, etc).

Depuis sa création le nombre est passé de 17 à 27. Et la fondation redistribue la Zakat au niveau des différents bénéficiaires. Le Coran prévoit un certain nombre de bénéficiaires de la Zakat : le premier c'est les pauvres. Le pauvre pour les théologiens, c'est celui qui n'est pas capable de s'assurer une ration journalière.



M. Mabourlaye Nombré : “Pour un fonctionnaire qui touche un salaire de 30 000 F, il doit payer une Zakat de 250 F selon le barème établi par la fondation”.

Cette personne peut être classée comme bénéficiaire de la Zakat. Les nécessiteux (les mendiants) également ont droit à la Zakat. Le collecteur peut également être payé sur la Zakat s'il a été embauché pour le travail.

Il est donc payé pour le service qu'il rend. Ensuite, il y a les prêcheurs qui ne peuvent pas se consacrer à la prêche et en même temps s'occuper d'un commerce et s'en sortir. Plus le monde devient moderne, plus il faudra prendre en charge les prêcheurs ; sinon ça devient difficile. Prenons un exemple, aujourd'hui, un iman dans un quartier, qui doit célébrer des baptêmes, assister aux prières mortuaires et mariages... il n'aura plus le temps pour aller s'occuper de ses propres activités lucratives. Donc il exerce finalement une fonction sociale.

La Zakat peut donc servir à le soutenir dans ce sens afin qu'il puisse vivre dignement. C'est des gens qui rendent service à la société ; mais la société n'a pas mis en place un système pour les prendre en charge. En ce moment, on peut dire que leur rémunération se fait dans le désordre. Mais avec la Zakat, le système peut être redressé afin que les gens puissent vivre dignement. La Zakat est également destinée à l'endetté. Si dans la communauté des musulmans, il y a quelqu'un qui est endetté ; on sait qu'il a perdu son emploi aussi et qu'il est devenu par exemple un handicapé... et qu'il ne peut plus rembourser, alors si on ne vient pas à son secours, il est condamné à mourir la dette sur le dos. Alors qu'en Islam, il n'est pas bon de mourir avec une dette. Donc il appartient au croyant de l'aider à s'en sortir de cette situation.

- Ensuite le voyageur qui arrive sans ressources est bénéficiaire de Zakat.

- Enfin la Zakat peut être consacrée à des choses d'utilité publique comme le forage, les écoles, les puits, la construction des centres urbains qui sont en projet.

Nous organisons donc régulièrement la distribution de ces Zakat au niveau des différents bénéficiaires. Nous avons en place, un secrétariat exécutif qui s'en occupe. Nous avons un

conseil d'administration qui contrôle tous les trois mois les activités du secrétariat exécutif. Et les membres de la fondation sont très satisfaits de la gestion des membres. Nous avons en 1994 - 1995, à l'heure du premier exercice, collecté 861 420 francs CFA. En 1996, 1 161 795 ; soit sur les deux années 1995-1996 : 2 millions 523 mille 215 francs qui se répartissent comme suit :

- Cotisation des membres de la fondation : 50,4% et la Zakat représente 49,6%.

Ce n'est pas le montant qui intéresse le plus ici ; ce qui est important, c'est que nous nous sommes dit que entre nous, nous pouvons organiser la solidarité et vivre entre nous la solidarité... Nous pensons qu'avec la prise de conscience des musulmans, la solidarité ira grandissante.

S. : Quelles sont vos réalisations socio-économiques ?

M N : Il faut dire que la fondation n'a que deux ans d'existence. Nous n'avons que des projets. Nous avons un projet d'un centre social qui est en bonne voie et les ressources même de la fondation proviennent surtout des cotisations des membres ; il y a 10% affectés chaque année à la réalisation des œuvres durables. C'est ce qui nous permettra de réaliser à la longue, ce centre social parce que la réalisation du centre social est très important. En islam certainement à ce que les gens pensent, la mendicité de porte en porte n'est pas quelque chose permise. Mais tant qu'il n'y a pas de cadres où accueillir les mendiants, on ne peut pas leur interdire d'aller de porte en porte ; parce que l'islam ne permet pas également de refouler le mendiant.

S. : Peut-on payer sa Zakat en nature ?

M N : Effectivement la Zakat ne se paye pas seulement en espèces mais aussi en nature. Ça se paye sur les produits de récolte, d'élevage... Jusqu'à présent ce que nous avons pu collecter en nature au niveau de la fondation, c'est la Zakat du mois de jeûne de ramadan qui est payée en céréales de toute sorte.

Entretien réalisé par Issouf ZABSONGÉ et Aboubacar SI